

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir : 4

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2021.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pascal COSTARD, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Anne-Sophie BOHUON (pouvoir à Ange PRIOUL), Franck DELALANDE (pouvoir à Sébastien RAOULT), André DEMEESTERE (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Henri DORANLO (pouvoir à Olivier JEHANNE)

Secrétaire de séance : Sophie BLEJEAN

Vote à main levée

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 110,00 € HT (Tiers : Imprimerie Pierre) pour l'impression Le mini Max'.
- Devis de 144,00 € HT (Tiers : Imprimerie Pierre) pour l'impression du livret conseil municipal des jeunes.
- Devis de 560,00 € HT (Tiers : Imprimerie Pierre) pour l'impression des bulletins de délibérations.
- Devis de 1 150,00 € HT (Tiers : Ets RUBION Michel) pour du rayonnage pour le futur local archive.
- Devis de 4 574,82 € HT (Tiers : FAUCHOUX) pour des travaux de remplacement des dessous de toit de la mairie en lambris PVC.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de la Communauté de communes de Brocéliande : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

- Parcelle AD n°563 (bâtie – 688 ca), située 8, rue Pierre Porcher.
- Parcelle ZL n°128 (bâtie – 787 ca) située 7, rue le Landier.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 18 mai 2021 : à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 15 juin 2021 : à l'unanimité.

Présentation de la charte du Galo par Vincent GEFROY, chargé de mission à l'Institut de la langue galloise.

2021-050 : Charte du Galo « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! » : proposition d'adhésion à la charte de promotion de la langue galloise.

La Charte « du Galo¹, dam Yan, dam Vèr ! » a pour but de valoriser et de développer l'emploi de la langue galloise dans la vie publique, le quotidien et le travail des collectivités, entreprises et associations.

La Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! » est coordonnée par l'Institut de la langue galloise et soutenue par le Conseil Régional de Bretagne. Ils signeront la charte aux côtés de la collectivité une fois qu'elle aura défini ses engagements.

L'Institut de la langue gallèse accompagne les signataires de la charte dans leur démarche de développement et de valorisation de la langue gallèse, selon leurs spécificités, leurs envies et leurs besoins. Il s'engage à mettre ses outils et compétences au service des signataires.

Le Conseil Régional de Bretagne depuis 2004, reconnaît officiellement le gallo² et le breton comme « langues de la Bretagne ». Il apporte son soutien à l'institut de la langue gallèse pour assurer l'animation, le développement de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ». L'élu délégué à la langue gallèse est donc associé à la signature de cette charte

La commune s'engage à mettre en place un nombre minimum d'engagements. Elle s'engage à organiser en partenariat avec l'institut de la langue gallèse une réunion publique à propos de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! »

Elle s'engage à s'abonner à la newsletter de l'institut

Elle nomme un référent « langue gallèse » pour garantir au mieux les échanges avec l'institut

Les 3 engagements proposés :

- Appliquer une signalétique bilingue sur les bâtiments communaux,
- Mettre en valeur et développer un fonds de « langue et culture gallèse » à la médiathèque
- Mettre à disposition des moyens matériels pour les associations de développement et de promotion du gallo : locaux, ...

L'adhésion à l'institut est de 30,00 € par an.

¹ « Galo » est le nom en langue gallèse.

² « Gallo » est le nom en français.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le maire à signer la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ».
- D'adhérer à l'institut moyennant une cotisation de 30,00 € par an.
- Que la commune s'engage
 - à organiser en partenariat avec l'institut de la langue gallèse une réunion publique à propos de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ».
 - à s'abonner à la newsletter de l'institut.
 - de proposer Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI comme référent « langue gallèse ».
- De retenir les 3 engagements suivants :
 - Appliquer une signalétique bilingue sur les bâtiments communaux.
 - Mettre en valeur et développer un fonds de « langue et culture gallèse » à la médiathèque.
 - Mettre à disposition des moyens matériels pour les associations de développement et de promotion du gallo : locaux, ...

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ».
- D'adhérer à l'institut moyennant une cotisation de 30,00 € par an.
- Que la commune s'engage
 - à organiser en partenariat avec l'institut de la langue gallèse une réunion publique à propos de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ».
 - à s'abonner à la newsletter de l'institut.
 - de proposer Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI comme référent « langue gallèse ».
- De retenir les 3 engagements suivants :
 - Appliquer une signalétique bilingue sur les bâtiments communaux.
 - Mettre en valeur et développer un fonds de « langue et culture gallèse » à la médiathèque.
 - Mettre à disposition des moyens matériels pour les associations de développement et de promotion du gallo : locaux, ...

2021-051 : Réhabilitation et réaménagement de la mairie : mission de maîtrise d'œuvre: avenant n°1.

Vu la délibération du 01/10/2020 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et pour le réaménagement de la mairie au Groupement Eon Architecture (35380 PLELAN-LE-GRAND),

ICOFLUIDES (35700 THORIGNE-FOUILLARD) pour un montant de 16 702,50 € HT (mission OPC compris).

Vu la délibération du 23/02/2021 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé de travaux de 175 482,03 € HT.

La rémunération du marché est forfaitaire pour l'exécution décrite par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le programme du marché.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

La rémunération définitive se calcule de la façon suivante :

- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X taux de rémunération.
- 175 482,03 € HT x 10,635 % = 18 662,51 € HT (plus-value de 2 710,01 € HT) s'y ajoute la variante exigée par le pouvoir adjudicateur : ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC : plus-value de 127,41 € HT), soit un montant total de **19 539,92 € HT (23 447,90 € TTC)**.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer l'avenant n° 1, selon l'estimation des travaux au stade de l'APD d'un montant supplémentaire d'honoraires de 2 710,01 € HT s'y ajoute la variante exigée (OPC) d'un montant supplémentaire de 127,41 € HT, soit un montant total pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et réaménagement de la mairie de **19 539,92 € HT (23 447,90 € TTC)**.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, selon l'estimation des travaux au stade de l'APD d'un montant supplémentaire d'honoraires de 2 710,01 € HT s'y ajoute la variante exigée (OPC) d'un montant supplémentaire de 127,41 € HT, soit un montant total pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et réaménagement de la mairie de **19 539,92 € HT (23 447,90 € TTC)**.

2021-052 : Tarifs communaux à compter du 01/09/2021.

La commission finances s'est réunie le 02 juin dernier afin de proposer les tarifs communaux suivants à compter du 01/09/2021 :

Restaurant scolaire	Tarifs
Maternelle	3,20 €
Primaire	3,40 €
Adulte	3,80 €

Repas d'un enfant non prévu (en cas de récurrence) : tarif du repas multiplié par deux, à compter du 6^{ème} repas.

Garderie périscolaire	Tarifs
La ½ heure	0,60 €
Dépassement d'horaires : Au-delà de la fermeture à 19h00	Forfait de 25,00 €

Taxi Scolaire : année scolaire 2021-2022 (payable en cinq périodes déterminées par les vacances scolaires).

Type de trajet	Tarifs
Trajet complet – 1 enfant	50,00 €
Trajet complet – 2 enfants	88,00 €
Demi-trajet – 1 enfant	25,00 €
Demi-trajet – 2 enfants	44,00 €

Cimetière Communal	Tarifs
15 ans pour une concession existante	105,00 €
30 ans	175,00 €
50 ans	310,00 €
Columbarium 15 ans	480,00 €
Columbarium 30 ans	950,00 €

Cavurne 15 ans	110,00 €
Cavurne 30 ans	220,00 €
Dispersion dans jardin du souvenir	Gratuit

Tarifs en régie	Tarifs
Droit de place –	
Emplacement annuel commerce itinérant	60,00 €
Bibliothèque Municipale	10,00 €
Douche terrain des sports	2,00 €

Photocopies	Tarifs
A 4 (jusqu'à 10) recto	0,25 €
A 4 (jusqu'à 10) recto/verso	0,35 €
A 4 (au-delà de 10) recto	0,20 €
A 4 (au-delà de 10) recto/verso	0,25 €
A 3 (jusqu'à 10) recto	0,45 €
A 3 (jusqu'à 10) recto/verso	0,55 €
A 3 (au-delà de 10) recto	0,35 €
A 3 (au-delà de 10) recto/verso	0,44 €
Couleur A4 (jusqu'à 10) recto	0,60 €
Couleur A3 (jusqu'à 10) recto	1,10 €

Location des salles- mobilier	Salle polyvalente et cuisine	Vin d'honneur Salle polyvalente	Location Sonorisation Salle polyvalente	Salle du terrain des sports	Vin d'honneur Salle du terrain des sports	Espace Public Arbenn
Maxentais (1 jour)	270,00 €	65,00 €	25,00 €	110,00 €	40,00 €	40,00 €
Maxentais (2 jours)	320,00 €	Sans objet	25,00 €	150,00 €	Sans objet	Sans objet
Hors commune (1 jour)	400,00 €	90,00 €	30,00 €	150,00 €	50,00 €	50,00 €
Hors commune (2 jours)	500,00 €	Sans objet	30,00 €	200,00 €	Sans objet	Sans objet
Associations Loi 1901						
Assemblée Générale Réunion	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
A compter de la 2^{ème} utilisation	60,00 €	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Caution	600,00 €	Sans objet	Sans objet	300,00 €	Sans objet	Sans objet
Arrhes	30 % à la réservation					

Pour les locations des salles, le remboursement de l'acompte aux particuliers sera effectué en cas d'évènements familiaux majeurs (décès, maladie, hospitalisation) et également pour les annulations suite à des évènements sanitaires majeurs.

Location mobilier et vaisselle pour utilisation hors salles communales					
Vaisselle par lot de 10 unités	Table à Punité (4 places)	Table à Punité (8 places)	Chaises par lot de 10 unités	Banc à Punité	Caution
5,00 €	2,00 €	4,00 €	5,00 €	1,00 €	150,00 €

	Sonorisation	Barnum
Prêt aux associations	gratuit	gratuit
Caution	800,00 €	500,00 €

Redevance forfaitaire pour dépôts sauvages et enlèvement d'ordures	150,00 €
---	----------

La décision concernant le tarif sur la vente aux particuliers des anciennes tables et chaises du restaurant scolaire est reportée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces tarifs communaux à partir du 01 septembre 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

2021-053 : Fonds de concours – Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

Il comporte, entre outre, un volet « Economies d'énergie dans les bâtiments publics ».

La commune va réaliser des travaux d'économies d'énergie au restaurant scolaire / salle polyvalente (remplacement éclairage intérieur en Led).

Lors de la commission bâtiment du 24 avril dernier, l'offre de RICHARD'ELEC était retenue pour un montant de 2 903,87 € HT (3 484,65 € TTC) (une consultation avait été effectuée, l'entreprise JAZUEL de Baulon proposait un devis de 3 067,00 € HT).

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, ces travaux susvisés sont éligibles au fonds de concours thématiques attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le plan de financement pour ces opérations s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Travaux : restaurant scolaire/ salle polyvalente : remplacement éclairage intérieur en Led.	2 903,87 €	Fonds de Concours	1 451,93 €
		Autofinancement	1 451,94 €
TOTAL	2 903,87 €	TOTAL	2 903,87 €

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande d'un montant de 1 451,93 € pour cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande d'un montant de 1 451,93 € pour cette opération.

2021-054 : Création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) : vente d'une parcelle communale : avenant au compromis de vente.

Par délibération en date du 27 mars 2021, la commune de Maxent a vendu à Monsieur Sylvain CHASLES et à Madame Tifenn PIEDERRIERE la parcelle cadastrée AD n° 651 d'une contenance de 700 m².

Il est indiqué que « la viabilisation du terrain serait à la charge des futurs acquéreurs ».

D'une part, la commune souhaite être associée à la viabilisation du terrain (Voirie, Réseaux, Divers), notamment à l'ouverture et à la fermeture des travaux, également lors des réunions organisées sur le chantier.

D'autre part, la commune s'engage à réaliser la voirie pour accéder à la construction de la maison.

Pour ces deux points, un avenant au compromis de vente doit être établi. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à établir et à signer cet avenant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au compromis de vente.

2021-055 : Règlement intérieur des services périscolaires municipaux : garderie et restaurant scolaire : année 2021-2022 : validation.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Madame Françoise FOUCAUD présente le règlement intérieur du périscolaire avec sa nouvelle mise en forme pour l'année 2021-2022 (en annexe le code de bonne conduite et la fiche de réflexion).

Certaines modifications ont été apportées notamment :

- Intégration des tarifs supplémentaires (forfait de 25 € en cas de dépassement d'horaires au-delà de 19h00 pour la garderie, repas d'un enfant non prévu (en cas de récurrence) : tarif du repas multiplié par deux, à compter du 6^{ème} repas).
- Procédure des avertissements en cas de non-respect des règles de vie avec fiche de réflexion à compter du 2^{ème} avertissement

Après délibération, avec deux abstentions, le conseil municipal décide :

- De valider le règlement intérieur des services périscolaires municipaux : garderie et restaurant scolaire : année 2021-2022.

2021-056 : Indemnité pour le gardiennage de l'église : année 2021.

Chaque année une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité est annuelle. Elle fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2021, Monsieur le Maire propose de voter l'indemnité à 212,52 € (à l'identique de celle de 2020). Elle est versée à la paroisse Saint Judaël en Brocéliande.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2021 d'un montant de 212,52 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2021 d'un montant de 212, 52 €.

Monsieur le Maire informe :

- Rétrocession voirie, réseaux, espaces verts : lotissement « le Clos de la Fontaine » : suite à un manque d'information de la part du lotisseur concernant les réseaux et une servitude de passage, la rétrocession n'est pas à l'ordre du jour. Il est prévu d'organiser une réunion avec la mairie, le notaire, le lotisseur et les trois propriétaires concernés afin de clarifier la situation
- PLUi : il a été approuvé en conseil communautaire le lundi 21 juin 2021 dernier, il sera opposable mi-juillet.
- Samedi 3 juillet 2021 à 11h00 : opération « Une naissance, un arbre » : les familles ont été conviées à une rencontre afin d'accrocher à un arbre une étiquette portant le prénom et la date de naissance de l'enfant. Ce moment est clôturé par un verre de l'amitié. Les élus y sont invités.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Conseil municipal des jeunes : le livret a été imprimé. Il sera distribué dans les écoles cette semaine (ce jeudi à l'école « les Gallo Peints » et ce vendredi à l'école « Saint-Joseph »)
- Rentrée scolaire 2021 : les effectifs sont en baisse dans les deux écoles.
La direction de l'école « les Gallo Peints » change. Il y a également une refonte des circonscriptions. La commune dépendra de la circonscription de Redon.
- Relais assistantes maternelles : au niveau de la communauté de communes, le nombre d'assistantes maternelles est en baisse. Quelques chiffres :

2019 : 150 assistantes maternelles, 493 places d'accueil.

2021 : 118 assistantes maternelles, 398 places d'accueil.

A ce jour, plus de 28 assistantes maternelles ont plus de 55 ans.

A Maxent, 6 assistantes maternelles pour 18 places.

Il est précisé qu'il y a pourtant de la demande.

Sur le territoire, il y a un multi accueil communautaire pour les 0-3 ans à Plélan-le-Grand « la cabane ».

Vingt-sept enfants le fréquentent représentant ainsi soixante-neuf familles. Sur Maxent, onze enfants concernés sur dix familles. Un multi accueil communautaire est en cours de construction à Bréal-Sous-Montfort (coût 1 million 720 mille euros). Il pourra accueillir 24 enfants simultanément.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Les comptes-rendus du dernier comité syndical du Pays de Brocéliande et de la dernière commission intercommunale de la commission voirie urbanisme déchets seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Subventions communales 2021 aux associations et aux établissements scolaires : lettres de remerciement (les Ajoncs d'or, VTT, Chasse).
- Avenir des deux clubs de football Union Sportive Paimpont Concoret (USPC) et Football Club Plélan-Maxent (FCPM) : une réunion a eu lieu le 12 juin dernier entre les élus en charge des associations et les dirigeants de club sur un projet de fusion. Un regroupement des jeunes est envisagé.
- Autre projet : constitution sur Maxent d'un club de football, catégorie « vétérans » indépendant du FCPM

Madame Audrey HIROU-ROBERT informe :

- Rappel : questionnaire en ligne transmis aux élus. La Communauté de Communes de Brocéliande initie un travail de réflexion pour se doter d'une politique culturelle pluriannuelle. Celle-ci vise à établir les lignes directrices de l'action culturelle de la Communauté de Communes pour les années à venir. L'objectif du questionnaire est de connaître le degré de connaissance de l'action culturelle de la communauté de communes et de faire connaître des acteurs culturels du territoire. Le questionnaire sera disponible en ligne jusqu'au 11 juillet 2021.

Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI informe :

- Ouverture des inscriptions pour les balades estivales « jeudi découverte ».

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22h00.

Maxent, le 28 juin 2021

Le Maire

Ange PRIOUL



